

**PROCES-VERBAL DE MESURAGE D'UNE PARTIE DE PARCELLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juillet,  
 Je soussigné **Arnaud MAQUET**, Géomètre-Expert, assermenté près du Tribunal de 1ère Instance de MARCHE-EN-FAMENNE, inscrit au Tableau du Conseil Fédéral des Géomètres-Experts sous le numéro GEO 161353 et dont les bureaux sont établis à 6941 - HEYD - Loheré, 4 - Gsm : 0473/68.94.12 - Mail : maquet.arnaud@gmail.com

Agissant à la requête de :

Propriétaire d'un bien sis à 4577 - VIERSET-BARSE, Rue Haie de Barse, 3  
**MODAVE - 2° div. VIERSET-BARSE - Section B - N° 60 Y**

Propriétaires d'un bien sis à 4577 - VIERSET-BARSE, Rue des Tailils, 2  
**MODAVE - 2° div. VIERSET-BARSE - Section B - N° 60 V**

Déclare m'être rendu sur la parcelle précitée en date du 13 juin 2025 afin d'établir le plan de mesurage d'une partie de parcelle.

Le lot A, propriété de M. [redacted] destiné à la vente à M. [redacted], est repris au plan ci-joint sous liseré jaune et a une contenance de 9 a 76 ca.  
 Le lot B, propriété de M. [redacted] destiné à la vente à [redacted] est repris au plan ci-joint sous liseré rose et a une contenance de 5 a 41 ca.  
 Le lot C, Solde non mesuré, propriété de Mm. [redacted] est repris au plan ci-joint sous liseré bleu.

Les nouvelles limites entre les lots A, B & C se faisant par les points 1 à 7 dont les coordonnées sont reprises au plan annexé et dressé suivant situation cadastrale, corroborée par la situation des lieux. La limite rétablie entre le lot B et la parcelle 60 se faisant par les points 7 à 10 dont les coordonnées sont reprises au plan annexé et dressé suivant situation des lieux et accords entre parties.

Les biens issus de la division supporteront toutes les servitudes en découlant.

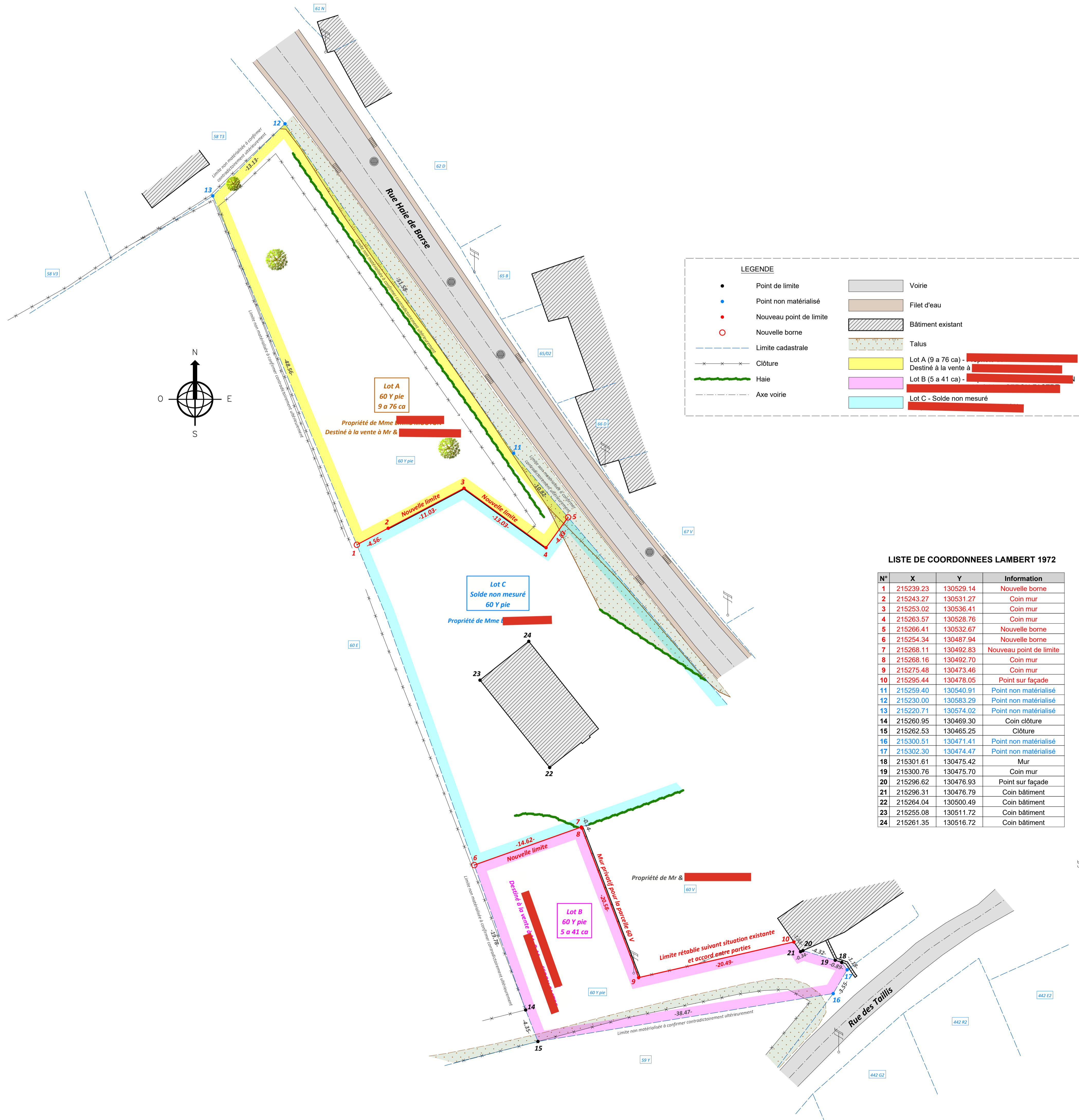
Les limites et superficies issues du mesurage sont reprises sur le plan de mesurage annexé qui sera joint à un acte authentique.

Les parties signent ci-dessous pour accord sur la division, acceptent les limites ainsi fixées et s'en interdisent toute réclamation ultérieure.

Dressé en mes bureaux à la date que susmentionnée en sept exemplaires, deux étant destinés à l'enregistrement pour valoir ce que de droit.

**Arnaud MAQUET**  
 Géomètre - Expert

[Signature]



**LISTE DE COORDONNEES LAMBERT 1972**

N°	X	Y	Information
1	215239.23	130529.14	Nouvelle borne
2	215243.27	130531.27	Coin mur
3	215253.02	130536.41	Coin mur
4	215263.57	130528.76	Coin mur
5	215266.41	130532.67	Nouvelle borne
6	215254.34	130487.94	Nouvelle borne
7	215268.11	130492.83	Nouveau point de limite
8	215268.16	130492.70	Coin mur
9	215275.48	130473.46	Coin mur
10	215295.44	130478.05	Point sur façade
11	215259.40	130540.91	Point non matérialisé
12	215230.00	130583.29	Point non matérialisé
13	215220.71	130574.02	Point non matérialisé
14	215260.95	130469.30	Coin clôture
15	215262.53	130465.25	Clôture
16	215300.51	130471.41	Point non matérialisé
17	215302.30	130474.47	Point non matérialisé
18	215301.61	130475.42	Mur
19	215300.76	130475.70	Coin mur
20	215296.62	130476.93	Point sur façade
21	215296.31	130476.79	Coin bâtiment
22	215264.04	130500.49	Coin bâtiment
23	215255.08	130511.72	Coin bâtiment
24	215261.35	130516.72	Coin bâtiment

**PROVINCE DE LIEGE**  
**COMMUNE DE MODAVE**

**PLAN DE MESURAGE D'UNE PARTIE DE PARCELLE**  
 d'une parcelle cadastrée ou l'ayant été :  
**2ème div./VIERSET-BARSE - Section B**  
**N° : 60 Y, 60 V**

© Les données cadastrales 01.01.2022 de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale

Modification : [redacted]

Modification : [redacted]

**MAQUET**  
 rnaud  
**GEOMETRE**  
**EXPERT**

6941 - HEYD

Levé et dressé par : **Arnaud MAQUET - Géomètre-Expert**  
 Assermenté en cette qualité près du Tribunal de 1ère Instance de Marche-En-Famenne et inscrit au Conseil Fédéral des Géomètres-Experts sous le numéro GEO/161353, conventionné avec l'Administration du Cadastre et de l'Enregistrement (A.C.E.D.)

Dossier : 250645 - SERON-FASTRE à Vierset-Barse Echelle : 1/250 Date : 18/07/2025